Table des matières – Entreprises travaillant le bois

[Règles générales de sécurité et de comportement 3](#_Toc158628446)

[Equipements de protection individuelle (EPI) 4](#_Toc158628447)

[FAQ sur les équipements de protection individuelle (EPI) dans le travail du bois : 5](#_Toc158628448)

[Chariots de triage du parc à grumes 7](#_Toc158628449)

[Cloueuses et agrafeuses 8](#_Toc158628450)

[Corroyeuses quatre faces 9](#_Toc158628451)

[Dégauchisseuses 10](#_Toc158628452)

[Déligneuses 11](#_Toc158628453)

[Dispositifs de transport 12](#_Toc158628454)

[Ecorceuses 13](#_Toc158628455)

[Échafaudage roulant 14](#_Toc158628456)

[Encolleuses 15](#_Toc158628457)

[Encolleuses de chants 16](#_Toc158628458)

[Huile de lin – Attention combustion spontanée 17](#_Toc158628459)

[Machines CNC à travailler le bois 18](#_Toc158628460)

[Machines portatives 19](#_Toc158628461)

[Mortaiseuses à chaîne 20](#_Toc158628462)

[Outils à main 21](#_Toc158628463)

[Ponceuses à large bande 22](#_Toc158628464)

[Ponceuses de chants 23](#_Toc158628465)

[Ponts roulants 24](#_Toc158628466)

[Presses à placage 25](#_Toc158628467)

[Poussière de bois 26](#_Toc158628468)

[Raboteuses 27](#_Toc158628469)

[Scies alternatives verticales 28](#_Toc158628470)

[Scies à ruban 29](#_Toc158628471)

[Scies à ruban à grumes 30](#_Toc158628472)

[Scies à tronçonner et à onglets 31](#_Toc158628473)

[Scies circulaires à pendule 32](#_Toc158628474)

[Scies circulaires à placage 33](#_Toc158628475)

[Scies circulaires à table 34](#_Toc158628476)

[Scies circulaires à table portatives 35](#_Toc158628477)

[Scies circulaires multiples 36](#_Toc158628478)

[Scies circulaires oscillantes à lame escamotable 37](#_Toc158628479)

[Scies circulaires radiales 38](#_Toc158628480)

[Scies horizontales à panneaux 39](#_Toc158628481)

[Scies verticales à panneaux 40](#_Toc158628482)

[Silos à copeaux de bois 41](#_Toc158628483)

[Stockage et utilisation de liquides facilement inflammables 42](#_Toc158628484)

[Traitement des surfaces 43](#_Toc158628485)

[Transport et entreposage de panneaux 44](#_Toc158628486)

[Tronçonneuses à chaîne 45](#_Toc158628487)

[Toupies 46](#_Toc158628488)

[Modèle de règles de sécurité et de comportement spécifiques à l’entreprise 47](#_Toc158628489)

[Modèle de certificat de formation 48](#_Toc158628490)

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Règles générales de sécurité et de comportement |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
| [www.suva.ch/bois](http://www.suva.ch/bois) |  |
| Principaux dangers | * Blessures aux doigts et aux mains * Blessures aux yeux * Chutes et faux pas * Être heurté, coincé, écrasé |
| Règles de sécurité  G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Schutzbrille neu.png  G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Sicherheitsschuhe neu.png  G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Sicherheitshandschuhe neu.png    [File:DIN 4844-2 D-P001.svg](https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/b/bd/DIN_4844-2_D-P001.svg) | * Nous utilisons uniquement des machines et des équipements sûrs et nous respectons la notice d’instructions. * Nous ne manipulons ni ne contournons aucun dispositif de protection. * Nous portons les équipements de protection individuelle (EPI) requis (protecteurs d’ouïe, lunettes de protection, chaussures de sécurité, gants, casque, protection des voies respiratoires, etc.). * Nous n’introduisons jamais les mains dans la zone dangereuse des outils en rotation. Nous respectons une distance de sécurité d’au moins la taille du poing et utilisons le cas échéant un poussoir. * Lors d’un dépannage, nous sécurisons l’installation (interrupteur de sécurité sur «ARRÊT», fiche débranchée pour les machines portatives). * Nous portons des vêtements près du corps, aux manches serrées. * Nous signalons aux supérieurs les défauts sur les machines. * Nous maintenons le poste de travail en ordre et veillons à ce que la machine soit toujours en parfait état de fonctionnement. * Nous agissons toujours selon le principe: stop en cas de danger / sécuriser / reprendre le travail. |
| Informations | * Diverses listes de contrôle [www.suva.ch/bois](http://www.suva.ch/bois) * Notices d’instructions et fiches de données de sécurité du fabricant |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Equipements de protection individuelle (EPI) |
| Nous portons des équipements de protection individuelle lors des activités suivantes: |
| Protecteurs d’ouïe | * exposition au bruit > à 85 dB: * toutes les machines stationnaires * les machines portatives très bruyantes (défonceuse, cloueuse, perceuse-frappeuse, etc.) |
| Protection des yeux  G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Schutzbrille neu.png | * Lors de projection possible d’éclats : par exemple, traitement de panneaux en résine synthétique, de panneaux OSB, de métal, d'aluminium, etc. * lors de travaux effectués au-dessus de la tête (p. ex. perçage, ponçage, travaux d’isolation, etc.) * lors de travaux effectués sur du vieux bois * lors de la manipulation de produits chimiques |
| Protection des pieds  G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Sicherheitsschuhe neu.png | * Découpe ou autre manipulation de panneaux, planches lourdes et bois équarri * Travaux sur le chantier (type S3) * Travaux avec des chariots élévateurs ou des grues (ponts roulants) |
| Protection des mains | * Pour l’ensemble des activités lors desquelles les mains doivent être protégées: * travaux avec des matériaux à arêtes vives (verre, panneaux stratifiés, etc.) et lors de la manipulation d’outillage * travaux de démolition * manipulation de substances chimiques   Attention: ne pas porter de gants pour travailler avec des outils en rotation! |
| Protection de la tête  https://extra.suva.ch/webshop/4C/4C7525C1442C40A0E10080000A63035B.jpg | * Jusqu’à la fin du gros œuvre (sous-toiture) * En cas de travaux exécutés à proximité de grues, d’engins de terrassement ou de génie civil * Lors de travaux de déconstruction ou de démolition * Lors de travaux de construction en bois ou en métal * Lors de travaux avec un EPI anti chute (casque avec jugulaire) |
| Protection des voies respiratoires  (poussières) | * Lors de travaux dégageant beaucoup de poussière, nous portons au minimum un masque FFP2 ; pour les bois cancérigènes tels que le chêne ou le hêtre, un masque FFP3. * Lorsque nous travaillons avec de l'amiante, ou si l'on soupçonne la présence d'amiante, nous portons toujours un masque FFP3. |
| Protection des voies respiratoires  (vapeurs) | * Lors de travaux avec des solvants, nous portons un masque avec un filtre spécial à charbon actif. * Lors de travaux avec des vernis PUR (contenant des isocyanates), nous portons un appareil de protection respiratoire adéquat (par ex. un appareil filtrant à ventilation assistée). |
| Vêtements de signalisation | * Lors de travaux à proximité de moyens de transport tels que les machines de chantier et les véhicules de transport * A proximité des voies de circulation publiques * Dans la zone de circulation des chariots élévateurs |
| Informations | * Notices d’instructions et fiches de données de sécurité du fabricant. * Equipements de protection individuelle [www.suva.ch/epi](http://www.suva.ch/epi) * Liste de contrôle: «Equipements de protection individuelle (EPI)», [www.suva.ch/67091.f](http://www.suva.ch/67091.f) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

# FAQ sur les équipements de protection individuelle (EPI) dans le travail du bois :

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont utilisés lorsque les risques d'accident et de santé sur le lieu de travail ne peuvent pas être totalement exclus par d'autres mesures. L'efficacité des équipements de protection individuelle dépend de leur acceptation par les collaborateurs :

* Déterminez les activités pour lesquelles les EPI doivent être portés. Des règles de sécurité simples et bien formulées apportent de la clarté, les pictogrammes et les signaux d'obligation font office de rappel.
* Mettez à la disposition de vos collaborateurs un EPI approprié.
* Informez les collaborateurs sur le port obligatoire des EPI et sur les règles de sécurité.
* Assurez-vous par des contrôles réguliers que ces règles sont respectées par vos collaborateurs.

Quel est l'équipement de protection individuelle nécessaire ?

Selon les indications du fabricant et la propre détermination des dangers : le mode d'emploi et la fiche de données de sécurité (chapitre 8.2) donnent des indications sur l'équipement de protection individuelle nécessaire.

Est-il permis d'écouter de la musique au travail ?

La liste de contrôle "Musique au poste de travail" [www.suva.ch/67121.f](http://www.suva.ch/67121.f) indique les conditions dans lesquelles l'écoute de musique peut être autorisée sur le lieu de travail.

Seul les casques de musique répondant à la norme EN352 sont pas autorisés comme protection auditive.

Je porte des lunettes, dois-je quand même porter des lunettes de protection ?

Les lunettes correctrices du commerce ne sont pas des lunettes de protection. Seules les lunettes de protection répondant aux exigences de la norme EN 166 assurent que les yeux sont suffisamment protégés.

Les chaussures de sécurité sont-elles obligatoires dans le travail du bois ?

Les chaussures de sécurité sont obligatoires pour de nombreuses activités liées au travail du bois (découpe ou autre manipulation de panneaux, de planches et d'objets lourds, travail sur le chantier, travail avec un chariot élévateur ou une grue).

En raison des risques existants, de l'effet préventif et de la simplicité de mise en œuvre, la Suva recommande aux entreprises de transformation du bois d'introduire et de faire appliquer une obligation générale de porter des chaussures de sécurité.

Peut-on porter des gants sur les machines à bois ?

Attention : en principe, pas de gants avec les outils rotatifs !

Le port de gants de protection lors de travaux sur des machines avec des pièces en rotation (p. ex. tour, perceuse, tour à bois, cylindres, etc.) augmente le risque d'accident et n'est donc pas autorisé !

Pour les machines telles que les dégauchisseuses, les scies circulaires à table ou les moulurières, l'utilisation d'un gant de protection approprié est justifiable, à condition que le risque d'accident soit minimisé.

**Les shorts sont-ils autorisés ?**

En principe, les shorts sont autorisés au travail. L'entreprise peut toutefois édicter ses propres règles. La Suva recommande les pantalons longs. Les pantalons longs protègent des blessures, des rayons UV et des piqûres d'insectes.

Le port d'un casque de protection est-il obligatoire sous un palan ?

Le port du casque de protection n'est pas obligatoire pour les palans. L'entreprise peut édicter ses propres prescriptions. Le port d'une casquette de protection peut également augmenter la sécurité lors de travaux avec un palan

Qui paie les équipements de protection individuelle ?

Les employeurs sont tenus de mettre à la disposition de leurs collaborateurs les équipements de protection individuelle nécessaires à la prévention des accidents et des maladies professionnels et d'en supporter les coûts (ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, art. 5 et art. 90). Cela vaut également pour les apprentis et les travailleurs temporaires.

**Où trouver des équipements de protection individuelle adaptés ?**

[www.sapros.ch](http://www.sapros.ch)

Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle, consultez le site [www.suva.ch/epi](http://www.suva.ch/epi).

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Chariots de triage du parc à grumes |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  |  |
| Principaux dangers | * Présence de tiers se trouvant dans la zone dangereuse * Projection de pièces (troncs) * Chutes et faux pas |
| Règles de sécurité  G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Sicherheitsschuhe neu.png | * Nous n’utilisons le chariot de triage que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous ne pénétrons jamais dans la zone dangereuse (zone de travail et de déplacement) d’un chariot de triage lorsque le bois est manipulé. * Nous ne pénétrons dans le parc à grumes que si ces dernières sont sécurisées, par exemple au moyen d’étais ou de cales, afin d’éviter tout écroulement des piles. * Nous ne nous tenons jamais sous une charge suspendue ou entre une charge suspendue et des éléments fixes (machines, bâtiment, stockage de bois, etc.). * Nous ne manipulons des grumes avec un chariot de triage que lorsque personne ne se trouve dans la zone dangereuse (zone de travail et de déplacement). |
| Informations | * Voir la notice d’instructions * DGUV-Information 209-037: «Rundholzplatz und Rundholzzubringung in Sägewerken» (uniquement en allemand) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Cloueuses et agrafeuses  (machines fonctionnant sur accu, au gaz ou à l’air comprimé) |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  |  |
| Principaux dangers | * être atteint par des clous, des agrafes, des éclats de bois ou de matériau de l’assemblage * lésions auditives, blessures aux yeux * sollicitation excessive des muscles, articulations et tendons entraînant des symptômes de surcharge et d’usure physique |
| Règles de sécurité    G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Schutzbrille neu.png | * Nous n’utilisons la cloueuse que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous ne pointons jamais la cloueuse sur nous-même ou sur une autre personne. * Nous tenons la cloueuse de façon à éviter les risques de blessures à la tête ou au corps en cas de recul. * Nous maintenons le doigt sur la gâchette uniquement lors du clouage. * Nous évitons d’enfoncer des clous dans des nœuds ou sur d’autres clous (risque de recul et de projection d’éclats). * Nous n’effectuons une maintenance que lorsque l’énergie (accu, gaz ou air comprimé) est déconnectée. * Nous veillons à ce que le tuyau d’air comprimé ne constitue pas un risque de trébuchement. * Nous gardons une distance de sécurité d’au moins une largeur de poing entre la main qui tient la pièce à fixer et le point de fixation. |
| Informations | * Voir la notice d’instructions * Liste de contrôle: «Cloueuses et agrafeuses», [www.suva.ch/67141.f](http://www.suva.ch/67141.f) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Corroyeuses quatre faces |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  | C:\Users\tmu\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\Content.Word\Vierseitenhobelmaschine.jpg |
| Principaux dangers | * Coincement entre des pièces à travailler mobiles et des équipements fixes (table de sortie, paroi, etc.) * Coincement des doigts dans les rouleaux presseurs ou la bande d’entraînement * Entrée en contact avec l’outil |
| Règles de sécurité | * Nous n’utilisons la corroyeuse 4 faces que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous ne manipulons ni ne contournons aucun dispositif de protection. * Nous utilisons la machine dans le bon mode de fonctionnement (réglage ≠ fonctionnement normal). * Nous ne nous tenons pas aux endroits où la pièce pourrait être rejetée. * Nous veillons à ce qu’aucun point d’écrasement dû aux matériaux entreposés ou à des parties de bâtiment ne se forme dans la zone de sortie. * Nous contrôlons périodiquement le bon fonctionnement des dispositifs de protection (surveillance de l’introduction des pièces, arrêt d’urgence, interrupteur de surveillance des portes, etc.) |
| Informations | * Voir la notice d’instructions * Liste de contrôle: «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines», [www.suva.ch/67113.f](http://www.suva.ch/67113.f) * Feuillet d’information: «Distances de sécurité», [www.suva.ch/66137.f](http://www.suva.ch/66137.f) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Dégauchisseuses |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
| Vidéos: liste de lecture |  |
| Principaux dangers | * Contact des doigts avec l’arbre en rotation * Rejet de la pièce à travailler * Entraînement par un élément de transmission |
| Règles de sécurité | * Nous n’utilisons la dégauchisseuse que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous travaillons selon le film « Travailler le bois en sécurité et efficacement » * Nous ne travaillons jamais sans dispositif de protection. * Nous ne portons pas de vêtements flottants. * Lors du dressage, nous pressons toujours la couverture contre la pièce. * Lors du dressage, nous pressons et dégageons la pièce avec les doigts des mains repliés. * Nous n’abaissons jamais la table de dégauchissage. L’évidement des pièces se fait uniquement en modifiant la hauteur de la table d’amenée. * Lors de l’évidement d’une pièce, nous l’engageons en la maintenant de façon à ce que les deux mains se trouvent au-dessus de la table d’amenée. |
| Informations | * Voir la notice d’instructions * Liste de contrôle: «Dégauchisseuses-raboteuses», [www.suva.ch/67058.f](http://www.suva.ch/67058.f) * Film: «Travailler le bois en sécurité et efficacement», [www.suva.ch/travail-bois](http://www.suva.ch/travail-bois) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Déligneuses |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  | L:\ALH\Bilder\Bilder Holzteam\Besäumkreissäge\Besäumkreissäge über Tisch_Kuster\Besäumkreissäge über Tisch_Kuster (7).JPG |
| Principaux dangers | * Entrée en contact avec la lame en rotation * Projection d’éclats ou d’éléments d’outils * Ejection de la pièce |
| Règles de sécurité    G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Schutzbrille neu.png  G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Sicherheitsschuhe neu.png | * Nous n’utilisons la déligneuse que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous abaissons toujours la cape de protection sur la pièce à travailler. * Nous utilisons toujours un poussoir pour couper les pièces étroites. * Nous travaillons toujours avec les doigts repliés lors de la découpe des pièces. * Nous utilisons toujours un guide transversal pour éviter la projection ou l’entraînement des pièces. * Nous retirons le pied de la barre de commande lorsque nous n'effectuons pas d'usinage. * Nous ne regardons pas dans le rayon laser *(option avec rayon laser)*. |
| Informations | * Liste de contrôle: «Déligneuses avec retour de la lame au-dessus de la table», [www.suva.ch/67087.f](http://www.suva.ch/67087.f) * Liste de contrôle: «Déligneuses avec retour de la lame au-dessous de la table», [www.suva.ch/67088.f](http://www.suva.ch/67088.f) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Dispositifs de transport |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  |  |
| Principaux dangers | * Zones non sécurisées * Chutes et faux pas * Projection d’éclats ou d’éléments d’outils |
| Règles de sécurité | * Nous traversons le transporteur à rouleaux uniquement aux endroits prévus à cet effet (passerelles, zones protégées, tunnels, …). * Nous ne passons sur ou sous le transporteur à rouleaux à des endroits non prévus à cet effet que lorsque le transporteur à rouleaux est bloqué de façon sûre (interrupteur de sécurité, interrupteur principal). * Avant tout dépannage des installations de transport, nous arrêtons et sécurisons l’installation (cadenas sur l’interrupteur de sécurité). |
| Informations | * Voir la notice d’instructions * Liste de contrôle: «Installations de manutention continue de charges isolées», [www.suva.ch/67022.f](http://www.suva.ch/67022.f) * DGUV-Information 209-039: «Schnittholzsortierung und Schnittholzstapelung» (uniquement en allemand) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Ecorceuses |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  |  |
| Principaux dangers | * Rejet de pièces * Coincement de parties du corps * Chutes et faux pas |
| Règles de sécurité    G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Schutzbrille neu.png  G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Sicherheitsschuhe neu.png  G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Sicherheitshandschuhe neu.png | * Nous n’utilisons l’écorceuse que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous traversons le transporteur à rouleaux uniquement aux endroits prévus à cet effet (passerelles, zones protégées, tunnels, …). * Avant de procéder à un dépannage ou à un nettoyage, nous libérons les énergies résiduelles ou les sécurisons au moyen des dispositifs de protection disponibles (goujons, étais, etc.). * Lors d’opérations spéciales (dépannage, changement de lame, nettoyage et entretien), nous sécurisons le système (interrupteur de sécurité / interrupteur principal avec cadenas) et dissipons l'énergie stockée ou la sécurisons avec les dispositifs de sécurité existants (boulons, supports, etc.). * Nous portons des gants lors du changement des outils. |
| Informations | * Voir la notice d’instructions * DGUV-Information 209-037: «Rundholzplatz und Rundholzzubringung in Sägewerken» (uniquement en allemand) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Échafaudage roulant |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  |  |
| Principaux dangers | * Chutes de hauteur * Renversement de l’échafaudage roulant * Rupture du platelage de l’échafaudage |
| Règles de sécurité | * Nous n’utilisons l’échafaudage roulant que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous contrôlons avant le début du travail que l’échafaudage roulant est en bon état et complet. * Nous plaçons toujours l’échafaudage roulant sur des supports sûrs et solides. * Nous nous assurons que les ouvertures dans le sol sont couvertes. * Nous bloquons les roues avant de monter sur l’échafaudage roulant. * Nous utilisons les appuis prévus pour améliorer la stabilité dans le cas d’échafaudages de grande hauteur. * Nous utilisons les moyens d’accès prévus. * Nous déplaçons l’échafaudage roulant uniquement si personne ne se trouve dessus. |
| Informations | * Voir la notice d’instructions * Liste de contrôle: «Echafaudages roulants», [www.suva.ch/67150.f](http://www.suva.ch/67150.f) * Dépliant: «Huit questions essentielles autour des échafaudages roulants» [ww.suva.ch/84018.f](http://www.suva.ch/84018.f) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Encolleuses |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  | P9190015 |
| Principaux dangers | * Entraînement entre les rouleaux d’encollage * Coincement et écrasement |
| Règles de sécurité  G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Schutzbrille neu.png | * Nous n’utilisons l’encolleuse que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous contrôlons la présence d’une couverture sur les zones d’entraînement. * Nous travaillons toujours avec les dispositifs de protection en place. * Nous ne désactivons aucun dispositif de surveillance. * Nous écartons complètement les rouleaux pour le nettoyage. * Nous ne procédons aux interventions de maintenance qu’après avoir déclenché l’interrupteur de sécurité et l’avoir sécurisé pour empêcher sa réactivation. |
| Informations | * Voir la notice d’instructions * Feuillet d’information: «Cylindres: risques d’accident, objectifs de sécurité, solutions», [www.suva.ch/44048.f](http://www.suva.ch/44048.f) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Encolleuses de chants |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  | L:\ALH\Bilder\Bilder Holzteam\Kantenanleimmaschine\Bilder Schäfer Dottikon\IMG_8131.JPG |
| Principaux dangers | * Entrée en contact avec l’outil * Coincement et écrasement * Brûlure par la colle ou les corps de chauffe |
| Règles de sécurité | * Nous n’utilisons l’encolleuse de chants que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous ne manipulons ni ne contournons aucun dispositif de protection. * Nous portons des gants de protection et, si nécessaire, des lunettes de protection lors d’interventions sur le réservoir de colle. * Lors du guidage manuel des pièces, nous sommes attentifs aux zones dangereuses ( par ex. entre la pièce et une partie fixe de la machine, la table de réception, le matériel stocké, …) * Lors de l’introduction du chant, nous portons une attention particulière aux rouleaux d’entraînement et aux presseurs ainsi qu’au danger dû au ciseau et au récipient de colle chaude. * En cas d’utilisation de colle PUR, nous assurons une ventilation suffisante (aspiration enclenchée) et nous portons un masque de protection respiratoire A2P3 lors du nettoyage des agrégats de collage. |
| Informations | * Voir la notice d’instructions * Liste de contrôle: «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines», [www.suva.ch/67113.f](http://www.suva.ch/67113.f) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Huile de lin – Attention combustion spontanée |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  | C:\Users\tmu\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\Content.Word\P1040169.jpgL:\ALH\Bilder\Bilder Holzteam\Abfallmulde\P1050151.JPG |
| Principaux dangers  C:\Users\r8m\Downloads\1729_033.eps_Office_17994.jpgC:\Users\r8m\Downloads\1729_023.eps_Office_17992.jpg | * Les produits à base d’huile de lin peuvent provoquer une combustion spontanée en présence d’air. * Le stockage et l'élimination incorrects des chiffons, éponges, tampons, brosses, etc. imbibés d'huile de lin provoquent toujours des incendies. |
| Règles de sécurité  C:\DataNow\tmu\UserData\Data\NB\Desktop\verbotszeichen Flamme.jpg  C:\Users\r8m\Downloads\1729_040.eps_Office_17997.jpg | * Nous n’utilisons l’huile de lin que lorsque nous avons reçu l’instruction nécessaire, notamment en ce qui concerne le risque de combustion spontanée. * Nous connaissons les fiches de données de sécurité et les tenons à portée de main en cas d’urgence. * Pour les sécher, nous étalons les textiles imbibés d’huile de lin sur une surface incombustible ou nous les suspendons. * Après utilisation, nous nettoyons les pinceaux ou les entreposons dans de l’huile de lin brute jusqu’à la prochaine utilisation. * Nous entreposons les textiles séchés dans des récipients hermétiques et incombustibles. * Nous n’éliminons que les textiles secs. |
| Informations | * Voir la fiche de sécurité du fabricant |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Machines CNC à travailler le bois |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  | http://swwpictureparkp.suvanet.ch/Website/Download.aspx?DownloadToken=d6dd37a1-485d-4aa0-87b0-b64e79bc667f&Purpose=AssetManager |
| Principaux dangers | * Coincement entre des parties mobiles de la machine et des équipements fixes (enceinte, paroi, etc.) * Projections de pièces ou d'éléments d'outils * Coincement des doigts dans les dispositifs de serrage * Entrée en contact avec l’outil |
| Règles de sécurité | * Nous n’utilisons la défonceuse CNC que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous n’enclenchons pas la machine si une personne se trouve dans la zone dangereuse. * Nous ne manipulons ni ne contournons aucun dispositif de protection. * Nous annonçons immédiatement au supérieur les problèmes, les pannes, les dispositifs de protection défectueux, etc. * Nous contrôlons périodiquement le bon fonctionnement des dispositifs de protection (tapis sensibles, barrières optiques multifaisceaux, interrupteur de position pour surveiller les portes, etc.) |
| Informations | * Voir la notice d’instructions * Liste de contrôle: «Machines CNC à travailler le bois», [www.suva.ch/67170.f](http://www.suva.ch/67170.f) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Machines portatives |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  |  |
| Principaux dangers | * Contact avec les outils en rotation * Projection de copeaux * Parties de la machine sous tension |
| Règles de sécurité    G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Schutzbrille neu.png | * Nous n’utilisons une machine portative que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous contrôlons le bon fonctionnement du dispositif de protection avant de commencer à travailler. * Nous veillons à ce que la pièce à travailler soit placée sur un support stable. * Nous serrons les petites pièces et les pièces légères. * Nous veillons à ce que le câble ne gêne pas et ne constitue pas un risque de chute. * Nous tenons et guidons la machine avec les deux mains. * Nous portons des lunettes de protection en cas de risque d’éclats. * Nous aspirons la poussière aussi souvent que possible. * Travail avec des rails de guidage : les rails de guidage doivent être correctement placés et assurés contre le glissement. Nous tenons toujours la machine avec les deux mains lors de l’utilisation des rails de guidage. |
| Informations | * Voir la notice d’instructions * Liste de contrôle: «Machines électriques portatives», [www.suva.ch/67092.f](http://www.suva.ch/67092.f) * Liste de contrôle: «Raboteuses portatives», [www.suva.ch/67015.f](http://www.suva.ch/67015.f) * Liste de contrôle: «Scies circulaires à main», [www.suva.ch/67016.f](http://www.suva.ch/67016.f) * Liste de contrôle: «Défonceuses portatives», [www.suva.ch/67047.f](http://www.suva.ch/67047.f) * Liste de contrôle: «Fraiseuses pour joints d’ombre, fraiseuses à rainurer», [www.suva.ch/67048.f](http://www.suva.ch/67048.f) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Mortaiseuses à chaîne |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  |  |
| Principaux dangers | * Contact avec la chaîne en rotation * Projection d'éclats ou d’éléments d’outils * Bruit et poussière de bois |
| Règles de sécurité    G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Schutzbrille neu.png | * Nous n’utilisons la mortaiseuse à chaîne que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous vérifions, avant de tendre, détendre ou de remplacer la chaîne, que la machine ne puisse pas démarrer automatiquement en retirant la fiche ou en plaçant l’interrupteur principal sur la position «ARRÊT». * Nous réglons la hauteur des barres de protection et de la cale anti-éclats en fonction de la hauteur de la pièce à travailler. * Nous veillons à ce que la pièce à travailler soit correctement fixée et qu’elle ne puisse pas être éjectée au cours du mortaisage. * Nous veillons à ce que l’agrégat de mortaisage soit verrouillé en position haute afin d’empêcher toute mise en marche intempestive. * Nous portons des lunettes de protection s’il existe un risque de projection d’éclats. |
| Informations | * Voir la notice d’instructions |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Outils à main |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  |  |
| Principaux dangers | * Mauvaise qualité de l’outillage * Utilisation erronée de l’outillage * Manque de contrôle et d’entretien de l’outillage |
| Règles de sécurité | * Nous utilisons l’outil adapté au travail à effectuer. * Nous ne travaillons jamais avec des outils dirigés contre une partie du corps. * Nous serrons les petites pièces. * Nous choisissons des outils à main avec des manches ou des poignées ergonomiques. * Nous entretenons les outils à main et en prenons soin. * Nous rangeons soigneusement les outils à main et en protégeons les pointes et les parties coupantes. * Nous portons des lunettes de protection lors de risque de projection d’éclats. |
| Informations | * Liste de contrôle: «Outillage manuel», [www.suva.ch/67078.f](http://www.suva.ch/67078.f) * Feuillet d’information: «Outils à main», [www.suva.ch/44015.f](http://www.suva.ch/44015.f) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Ponceuses à large bande |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  | C:\DataNow\tmu\UserData\User\Documents\tmu Festplatte\Betriebsbesuche\aktuelle Betriebsbesuche\8000-5595.7 ük-Zenter Wetzikon\IMG_7850.JPG |
| Principaux dangers | * Coincement entre des pièces en mouvement et des équipements fixes (table de sortie, paroi, etc.) * Ecrasement, entraînement de doigts dans les zones d’entrée et de sortie * Contact avec la bande de ponçage |
| Règles de sécurité | * Nous n’utilisons la ponceuse à large bande que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous ne manipulons ni ne contournons aucun dispositif de protection. * Nous annonçons immédiatement au supérieur les problèmes, les pannes, les dispositifs de protection défectueux, etc. * Nous contrôlons périodiquement le bon fonctionnement des dispositifs de protection (surveillance de l’entrée, arrêt d’urgence, interrupteur de position pour surveiller les portes, etc.) * Nous veillons à ce qu’aucun point d’écrasement dû aux matériaux entreposés ou à des parties de bâtiment ne se forme dans la zone de sortie. |
| Informations | * Voir la notice d’instructions * Liste de contrôle: «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines», [www.suva.ch/67113.f](http://www.suva.ch/67113.f) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Ponceuses de chants |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  | C:\Users\tmu\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\Content.Word\IMG_8275.jpg |
| Principaux dangers | * Brûlures par contact avec la bande abrasive * Coincement et écrasement |
| Règles de sécurité | * Nous n’utilisons la ponceuse de chants que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous utilisons toujours le guide transversal s’il y a un risque d’éjection de la pièce. * Pour les travaux à forte intensité de poussière, nous portons au moins un respirateur FFP2. Dans le cas de bois cancérigènes comme le chêne ou le hêtre, un des niveaux de protection FFP3. |
| Informations | * Voir la notice d’instructions * Liste de contrôle: «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines», [www.suva.ch/67113.f](http://www.suva.ch/67113.f) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Ponts roulants |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  | C:\Users\mpr\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\ST144182_x1600pix.jpg |
| Principaux dangers | * Être heurté par une charge oscillant, basculant ou tombant * Être blessé aux mains et aux pieds lors du levage et de la pose de la charge * Être coincé entre le pont roulant et une partie d’un bâtiment * Tomber du pont roulant ou d’un emplacement utilisé pour son entretien |
| Règles de sécurité | * Nous n’utilisons le pont roulant que lorsque nous avons reçu la formation obligatoire nécessaire. * Nous ne nous tenons jamais sous une charge suspendue. * Nous ne nous tenons jamais entre une charge suspendue et des éléments fixes (murs, machines, etc.). * Nous utilisons uniquement des élingues conformes, en bon état et adaptées à la charge. * Nous éliminons les élingues en mauvais état et avertissons le responsable. * Nous veillons à ce que personne ne se trouve dans la zone dangereuse. * Nous n’improvisons pas lors des travaux d’entretien ou de maintenance. |
| Informations | * Voir la notice d’instructions * Liste de contrôle: «Ponts roulants», [www.suva.ch/67159.f](http://www.suva.ch/67159.f) * Fiche thématique « Formation et instruction des pontiers », [www.suva.ch/33081.](http://www.suva.ch/33081.f)f * Voir [www.suva.ch/grues](http://www.suva.ch/grues) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Presses à placage |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  | L:\ALH\Bilder\Bilder Holzteam\Furnierpresse\Bilder Checkliste\PB210111.JPG |
| Principaux dangers | * Coincement entre les plateaux * Coincement entre le plateau qui s’abaisse et le socle de la machine |
| Règles de sécurité | * Nous n’utilisons la presse à plaquer que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous n’introduisons jamais les mains entre les plateaux lors du mouvement de fermeture. * Lors de l’utilisation de la presse à plaquer, nous surveillons: * la zone de coincement entre les plateaux lors du mouvement de fermeture * la zone dangereuse sous le plateau lors du mouvement d’ouverture * Pendant les travaux de maintenance et d'entretien, nous arrêtons la machine en toute sécurité (nous sécurisons l'interrupteur principal au moyen d’un cadenas) et nous mettons des cales sous le plateau pour le sécuriser. |
| Informations | * Voir la notice d’instructions * Liste de contrôle: «Presses à placage», [www.suva.ch/67168.f](http://www.suva.ch/67168.f) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Poussière de bois |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  |  |
| Principaux dangers | * Lésions des voies respiratoires et maladies de peau * Risque de cancer selon l’essence travaillée (p. ex. hêtre, chêne, bois exotiques...). * Risque d’incendie et d’explosion |
| Règles de sécurité        C:\DataNow\tmu\UserData\Data\NB\Desktop\verbotszeichen Flamme.jpg | * Nous évitons la mise en suspension de poussière de bois dans l’air. * Nous nettoyons régulièrement le poste de travail (avec un aspirateur). * Nous nous assurons que le local soit bien ventilé. * Les machines stationnaires doivent être reliées à un système d’aspiration à la source ; les machines portatives, dans la mesure du possible, à un aspirateur de catégorie M voire, pour les poussières cancérigènes telles que le hêtre ou le chêne, de catégorie H. * Nous nettoyons et contrôlons régulièrement les systèmes d’extraction des poussières. * Lors de concentration élevée de poussière, nous portons toujours un masque respiratoire * Niveau de protection minimum FFP2 * Pour les poussières cancérigènes FFP3 (hêtre, chêne, bois tropicaux) * Nous éloignons les sources d’inflammation des poussières de bois. |
| Informations | * Voir [www.suva.ch/poussieres-de-bois](http://www.suva.ch/poussieres-de-bois) * Feuillet d’information: «Demi-masques de protection respiratoire contre les poussières», [www.suva.ch/66113.f](http://www.suva.ch/66113.f) * Liste de contrôle: «Poussières nocives», [www.suva.ch/67077.f](http://www.suva.ch/67077.f) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Raboteuses |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  | C:\DataNow\tmu\UserData\User\Documents\tmu Festplatte\Betriebsbesuche\aktuelle Betriebsbesuche\8000-5595.7 ük-Zenter Wetzikon\IMG_7847.JPG |
| Principaux dangers | * Coincement et écrasement (risque d’entraînement) * Rejet de la pièce à travailler * Entrée en contact avec l’outil |
| Règles de sécurité | * Nous n’utilisons la raboteuse que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous ne nous tenons pas dans la zone d’éjection possible des pièces. * Nous rabotons au maximum deux pièces à la fois avec des rouleaux d’avance et des presseurs monoblocs. * Nous contrôlons régulièrement le bon fonctionnement des cliquets de retenue. * Nous veillons à ce qu’aucun point d’écrasement dû aux matériaux entreposés ou à des parties de bâtiment ne se forme dans la zone de sortie. |
| Informations | * Voir la notice d’instructions * Liste de contrôle: «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines», [www.suva.ch/67113.f](http://www.suva.ch/67113.f) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Scies alternatives verticales |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  |  |
| Principaux dangers | * Contact avec la lame en mouvement * Projection d’éclats ou d’éléments d’outils * Bruit et poussière de bois |
| Règles de sécurité    G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Sicherheitsschuhe neu.png  G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Sicherheitshandschuhe neu.png | * Nous n’utilisons la scie alternative verticale que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous ne pénétrons au sous-sol de la scie alternative qu’après nous être assurés que la machine est arrêtée et ne peut redémarrer (clé de l’interrupteur enlevée, interrupteur de sécurité cadenassé, etc.). * Nous portons toujours des gants de protection pour changer et régler les lames. * Avant de changer ou de régler les lames, nous veillons à ce que le rouleau d’entraînement supérieur soit sécurisé, par exemple au moyen d’une cale ou d’un goujon, et ne puisse pas descendre. * Nous n’introduisons jamais la main dans la zone dangereuse des rouleaux d’entraînement latéraux. * Avant un dépannage, nous arrêtons et sécurisons l’installation au moyen d’un cadenas sur l’interrupteur de sécurité. |
| Informations | * Voir la notice d’instructions * DGUV-Information 209-034: «Gattersägewerke» (uniquement en allemand) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Scies à ruban |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
| Vidéos: liste de lecture |  |
| Principaux dangers | * Contact avec le ruban en rotation * Projection d’éclats * Rupture du ruban |
| Règles de sécurité | * Nous n’utilisons la scie à ruban que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous travaillons selon le film « Travailler le bois en sécurité et efficacement » * Nous abaissons toujours la cape de protection sur la pièce à travailler (espace maximal: 10 mm). * Nous respectons une distance de sécurité par rapport au ruban d’environ la taille du poing. Le cas échéant, nous utilisons des accessoires tels que des guides ou des poussoirs. * Nous veillons à ce que les pièces, même le bois de chauffage, reposent correctement sur la table. * Lors de la découpe de pièces longues, nous utilisons une rallonge ou une servante à rouleau. * Lors de la coupe transversale de pièces rondes, nous nous assurons qu’elles ne peuvent pas tourner. * On déclenche la machine en la quittant. |
| Informations | * Voir la notice d’instructions * Liste de contrôle: «Scies à ruban», [www.suva.ch/67057.f](http://www.suva.ch/67057.f) * Film: «Travailler le bois en sécurité et efficacement», [www.suva.ch/travail-bois](http://www.suva.ch/travail-bois) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Scies à ruban à grumes |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  |  |
| Principaux dangers | * Contact avec le ruban en rotation * Projection d'éclats ou d’éléments d’outils * Bruit et poussière de bois |
| Règles de sécurité    G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Sicherheitsschuhe neu.png  G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Sicherheitshandschuhe neu.png | * Nous n’utilisons la scie à ruban à grumes que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous portons toujours des gants de protection pour remplacer la lame. * Nous ne pénétrons dans la zone dangereuse située entre la scie à ruban à grumes et le convoyeur de grumes que lorsque la protection automatique de la lame est abaissée en position de sécurité et que le convoyeur de grumes est arrêté. * Avant un dépannage, nous arrêtons et sécurisons l’installation au moyen d’un cadenas sur l’interrupteur de sécurité. * Nous vérifions périodiquement le fonctionnement des dispositifs de protection (protection des lames, interrupteurs de surveillance des protecteurs et des portes, arrêt d'urgence). * Nous arrêtons le travail si des personnes se trouvent dans une zone dangereuse (par exemple scie à ruban, wagonnet, systèmes de convoyage) pendant que la machine est en marche. |
| Informations | * Voir la notice d’instructions * DGUV Information 209-036: «Bandsägewerke» (uniquement en allemand) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Scies à tronçonner et à onglets |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
| Vidéos: liste de lecture |  |
| Principaux dangers | * Contact avec la lame en rotation * Projection d’éclats ou d’éléments d’outils * Coincement des mains entre le guide et la pièce à travailler |
| Règles de sécurité    G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Schutzbrille neu.png | * Nous n’utilisons la scie à tronçonner et à onglets que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous travaillons selon le film « Travailler le bois en sécurité et efficacement » * Nous installons la machine sur un support stable. * Nous veillons à ce que la pièce soit toujours en appui et maintenue contre le guide. Si la pièce est maintenue à la main, nous respectons une distance de sécurité minimale d’un poing par rapport à la lame. * Nous ne scions pas les pièces trop petites ne pouvant être maintenues. * Nous utilisons systématiquement un support stable pour les longues pièces. * Nous n’introduisons pas la main dans le plan de coupe de la lame. * Nous portons des lunettes de protection s’il existe un risque de projection d’éclats (p. ex. en cas de découpe de plastique, aluminium). |
| Informations | * Voir la notice d’instructions * Liste de contrôle: «Scies à tronçonner et à onglets», [www.suva.ch/67125.f](http://www.suva.ch/67125.f) * Film: «Travailler le bois en sécurité et efficacement», [www.suva.ch/travail-bois](http://www.suva.ch/travail-bois) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Scies circulaires à pendule |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  |  |
| Principaux dangers | * Contact avec la lame en rotation * Coincement des mains entre le guide et la pièce à travailler |
| Règles de sécurité    G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Schutzbrille neu.png | * Nous n’utilisons la scie circulaire à pendule que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous nous tenons hors du plan de coupe de la lame. * Nous n’introduisons pas la main dans le plan de coupe de la lame. * Nous veillons à ce que la pièce soit toujours en appui et maintenue contre le guide. Si la pièce est maintenue à la main, nous respectons une distance de sécurité minimale de la taille d’un poing par rapport à la lame. * Après chaque découpe, nous nous assurons que la lame se trouve dans sa position initiale derrière le guide. * Nous portons des lunettes de protection s’il existe un risque de projection d’éclats. |
| Informations | * Voir la notice d’instructions * Liste de contrôle: «Scies circulaires à pendule», [www.suva.ch/67100.f](http://www.suva.ch/67100.f) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Scies circulaires à placage |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  | C:\DataNow\tmu\UserData\User\Documents\tmu Festplatte\Betriebsbesuche\aktuelle Betriebsbesuche\8000-5595.7 ük-Zenter Wetzikon\IMG_7855.JPG |
| Principaux dangers | * Ecrasement des doigts lors de l’abaissement du presseur * Entrée en contact avec la lame * Projection d’éclats |
| Règles de sécurité    G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Schutzbrille neu.png | * Nous n’utilisons la scie circulaire à placage que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous serrons la pièce à travailler à l’aide du presseur. * Pendant le mouvement d'abaissement de la poutre de pression, nous tenons nos doigts à distance du point de compression. Attention : Cause fréquente d'accidents, car vous êtes concentré sur le plan de coupe (trait) et non sur vos doigts ! * Nous portons des lunettes de protection lorsqu’il y a un risque de projection d’éclats. |
| Informations | * Voir la notice d’instructions * Liste de contrôle: «Scies circulaires à placage», [www.suva.ch/67167.f](http://www.suva.ch/67167.f) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Scies circulaires à table |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
| Vidéos: liste de lecture |  |
| Principaux dangers | * Entrée en contact avec la lame en rotation * Projection d'éclats ou d’éléments d’outils * Bruit et poussière de bois |
| Règles de sécurité    G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Schutzbrille neu.png | * Nous n’utilisons la scie circulaire à table que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous travaillons toujours selon le feuillet d’information «Travailler à la scie circulaire à table» et le film «Travailler le bois en sécurité». * Nous abaissons toujours la cape de protection sur la pièce à scier. * Nous n'introduisons pas nos mains dans la zone de danger de la lame en rotation, gardons une distance de sécurité d'au moins une largeur de poing et utilisons des poussoirs si nécessaire. * Nous n’enlevons jamais avec les mains les pièces étroites qui se trouvent à proximité de la lame. * Nous utilisons une cape de protection large lors de travaux avec la lame en position inclinée. * Nous travaillons toujours avec le couteau diviseur correctement réglé. * Nous portons des lunettes de protection s’il existe un risque de projection d’éclats (p. ex. en cas de découpe de plastique, alu). |
| Informations | * Liste de contrôle: «Scies circulaires à table», [www.suva.ch/67002.f](http://www.suva.ch/67002.f) * Feuillet d’information: «Travailler à la scie circulaire à table», [www.suva.ch/44023.f](http://www.suva.ch/44023.f) * Film: «Travailler le bois en sécurité et efficacement», [www.suva.ch/travail-bois](http://www.suva.ch/travail-bois) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Scies circulaires à table portatives |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
| Vidéos: liste de lecture |  |
| Principaux dangers | * Entrée en contact avec la lame en rotation * Projection d'éclats ou d’éléments d’outils * Bruit et poussière de bois |
| Règles de sécurité    G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Schutzbrille neu.png | * Nous n’utilisons la scie circulaire à table portative que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous travaillons toujours selon le feuillet d’information «Le travail à la toupie» et le film «Travailler le bois en sécurité et efficacement». * Nous abaissons toujours la cape de protection sur la pièce à travailler. * Nous travaillons toujours avec le couteau diviseur correctement réglé. * Nous utilisons des poussoirs pour le débitage de pièces étroites. * Nous n'introduisons pas nos mains dans la zone de danger de la lame en rotation, gardons une distance de sécurité d'au moins une largeur de poing et utilisons des poussoirs si nécessaire. * Nous n’enlevons jamais avec les mains les pièces étroites qui se trouvent à proximité de la lame. * Nous utilisons un support de pièces pour scier des pièces longues. * Dans le cas ou le capot de protection doit être retiré pour des coupes spéciales (p. ex. coupes de couverture, pliage ou rainurage), nous prenons des mesures de remplacement (p. ex. couverture de tunnel, peigne de pression). Nous remontons ensuite immédiatement le capot de protection. * Nous portons des lunettes de protection s’il existe un risque de projection d’éclats (p. ex. en cas de découpe de plastique, d’aluminium). |
| Informations | * Liste de contrôle: «Scies circulaires à table», [www.suva.ch/67002.f](http://www.suva.ch/67002.f) * Feuillet d’information: «Travailler à la scie circulaire à table», [www.suva.ch/44023.f](http://www.suva.ch/44023.f) * Film: «Travailler le bois en sécurité et efficacement», [www.suva.ch/travail-bois](http://www.suva.ch/travail-bois) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Scies circulaires multiples |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  |  |
| Principaux dangers | * Rejet de pièces ou d’éclats * Entrée en contact avec l’outil * Bruit et poussière de bois |
| Règles de sécurité    G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Schutzbrille neu.png  G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Sicherheitshandschuhe neu.png  G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Sicherheitsschuhe neu.png  Panneaux d'obligation "Port du tablier obligatoire" | * Nous n’utilisons la scie circulaire multiple que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous ne nous tenons jamais dans la zone dangereuse où la pièce pourrait être rejetée. * Nous portons des gants de protection pour changer les lames. * Nous vérifions régulièrement si les cliquets de retenue se remettent automatiquement en position de sécurité et les nettoyons lorsque cela est nécessaire. * Nous portons des tabliers en cuir pour nous protéger des échardes. |
| Informations | * Liste de contrôle: «Scies circulaires multiples avec avancement par cylindres», [www.suva.ch/67085.f](http://www.suva.ch/67085.f) * Liste de contrôle: «Scies circulaires multiples avec ruban transporteur», [www.suva.ch/67086.f](http://www.suva.ch/67086.f) * DGUV-Information 209-038: «Seitenwarenbearbeitung in Sägewerken» (allemand) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Scies circulaires oscillantes à lame escamotable |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  | G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Untertischkappsäge.JPG |
| Principaux dangers | * Contact avec la lame en rotation * Ecrasement des mains par la cape de pression * Bruit et poussière de bois |
| Règles de sécurité    G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Sicherheitsschuhe neu.png | * Nous n’utilisons la scie circulaire oscillante que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous utilisons la scie circulaire oscillante à lame escamotable en respectant la notice d’instructions. * Nous n’introduisons pas la main dans le plan de coupe de la lame. * Sur les scies circulaires oscillantes à lame escamotable, nous ne travaillons à deux que si certains protecteurs sont installés (capes de protection à verrouillage électrique, tapis sensibles, etc.). |
| Informations | * Voir la notice d’instructions * Liste de contrôle: «Scies circulaires oscillantes à lames escamotables (avec avancement de la lame)», [www.suva.ch/67114.f](http://www.suva.ch/67114.f) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Scies circulaires radiales |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  |  |
| Principaux dangers | * Contact avec la lame * Rejet de pièces ou projection de copeaux |
| Règles de sécurité    G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Schutzbrille neu.png | * Nous n’utilisons la scie circulaire radiale que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous nous tenons hors du plan de coupe de la lame. * Nous n’introduisons pas la main dans le plan de coupe de la lame. * Nous veillons à ce que la pièce soit toujours en appui et maintenue contre le guide. Si la pièce est maintenue à la main, nous respectons une distance de sécurité minimale de la taille d’un poing par rapport à la lame. * Après chaque découpe, nous nous assurons que la lame se trouve dans sa position initiale derrière le guide. * Nous portons des lunettes de protection s’il existe un risque de projection d’éclats. |
| Informations | * Voir la notice d’instructions * Liste de contrôle: «Scies circulaires radiales», [www.suva.ch/67101.f](http://www.suva.ch/67101.f) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Scies horizontales à panneaux |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  |  |
| Principaux dangers | * Coincement des doigts dans le presseur * Contact avec la lame * Coincement de personnes entre une partie fixe et la sortie des panneaux * Bruit, poussière de bois, ergonomie |
| Règles de sécurité | * Nous n’utilisons la scie horizontale à panneaux que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous ne manipulons ni ne contournons aucun dispositif de protection. * Nous annonçons immédiatement au supérieur les problèmes, les pannes, les dispositifs de protection défectueux, etc. * Nous remplaçons les lamelles de protection défectueuses. * Nous ne stockons aucun matériau dans la zone de sortie (risque de coincement). Nous n’entreposons aucun matériel ou objet volumineux (p. ex. chariot élévateur) dans la zone de sortie – Attention : Risque de coincement ! * Nous contrôlons périodiquement le bon fonctionnement des dispositifs de protection (sécurité du presseur, arrêt d’urgence, interrupteur de surveillance des portes, etc.) |
| Informations | * Voir la notice d’instructions * Liste de contrôle: «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines», [www.suva.ch/67113.f](http://www.suva.ch/67113.f) * Feuillet d’information: «Distances de sécurité», [www.suva.ch/66137.f](http://www.suva.ch/66137.f) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Scies verticales à panneaux |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
| Vidéos: liste de lecture | L:\ALH\Bilder\Bilder Holzteam\Plattenkreissäge_vertikal_Striebig\_DSC2816 Kopie.jpg |
| Principaux dangers | * Contact avec la lame * Blessures aux pieds dues au renversement (basculement) de pièces * Bruit et poussière de bois |
| Règles de sécurité    G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Sicherheitsschuhe neu.png | * Nous n’utilisons la scie verticale à panneaux que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous travaillons selon le film « Travailler le bois en sécurité et efficacement » * Nous appuyons les pièces à travailler de façon sûre afin d’éviter leur basculement: nous ne scions pas de pièces d’une dimension inférieure à celle prévue par le fabricant de la machine :   Longueur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Largeur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_   * Pour les petites pièces et les coupes d'angle, nous utilisons des supports spéciaux (p. ex. support pour petites pièces, appareil pour coupes d'angle). * Nous ne scions pas de matériaux mous et instables (fines plaques de PVC, polystyrène expansé, etc.). * Nous travaillons toujours avec le couteau diviseur en position de sécurité. S’il doit être escamoté pour une découpe, il doit être remis en position de sécurité immédiatement après la découpe. * Nous réglons correctement la cape mobile; elle doit être appuyée contre le panneau. * Nous n’introduisons pas la main dans le plan de coupe de la lame. |
| Informations | * Voir la notice d’instructions * Liste de contrôle: «Scies circulaires verticales à débiter les panneaux», [www.suva.ch/67115.f](http://www.suva.ch/67115.f) * Film: «Travailler le bois en sécurité et efficacement», [www.suva.ch/travail-bois](http://www.suva.ch/travail-bois) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Silos à copeaux de bois |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  |  |
| Principaux dangers | * Etouffement dû à un ensevelissement lors du vidage manuel du silo * Blessures lors des travaux de maintenance * Incendies et explosions |
| Règles de sécurité | * Nous contrôlons ou vidons un silo que si nous sommes habilités à le faire. * Nous suivons les règles lors du vidage manuel (voir l'image ci-dessus ou la liste de contrôle Suva 67007.f). * S'il y a plusieurs ouvertures d’extraction, nous les utilisons toutes lors du vidage manuel du silo. * Nous éliminons les ponts de copeaux avec des outils appropriés, de l'extérieur du silo et uniquement par le hublot de dégagement situé au-dessus de la porte d'extraction. * Nous portons un masque de protection approprié et des lunettes de protection fermées (de préférence un masque complet avec filtre à particules FFP2). * Nous pénétrons dans les silos avec dispositifs d’extraction automatique uniquement si les dispositifs sont arrêtés de façon sûre et assurés contre tout réenclenchement involontaire. |
| Informations | * Liste de contrôle: «Silos à copeaux de bois», [www.suva.ch/67007.f](http://www.suva.ch/67007.f) * Feuillet d’information: «Installations d’aspiration des poussières de bois et copeaux», [www.suva.ch/44100.f](http://www.suva.ch/44100.f) * DGUV Information 209-083: «Silos für das Lagern von Holzstaub und -spänen» (allemand) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Stockage et utilisation de liquides facilement inflammables |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  | C:\Users\tmu\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\Content.Word\Schrank für leichtbrennbare Flüssigkeiten.jpgC:\Users\tmu\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\Content.Word\P1040306.jpg |
| Principaux dangers  C:\Users\r8m\Downloads\1729_023.eps_Office_17992.jpg | * Risque d’incendie et d’explosion * Danger pour la santé : Maladies des voies respiratoires |
| Règles de sécurité  C:\DataNow\tmu\UserData\Data\NB\Desktop\verbotszeichen Flamme.jpg    G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Schutzbrille neu.png  C:\Users\r8m\Downloads\1729_040.eps_Office_17997.jpg | * Nous n’utilisons des liquides facilement inflammables que lorsque nous avons été instruits de leur manipulation en toute sécurité. * Nous connaissons les fiches de données de sécurité et les tenons à portée de main en cas d’urgence. * Dans le local de travail, nous stockons au max. 100 litres dans une armoire difficilement combustible pourvue d’un bac collecteur. * Nous veillons à ce que les postes de travail (mélange, nettoyage, etc.) et les locaux de stockage soient suffisamment ventilés. * Nous évitons les risques d’incendie : aucune source d’inflammation comme par ex. des flammes nues ou des chaufferettes. * Nous utilisons toujours les équipements de protection individuelle selon la fiche de données de sécurité et les instructions du fabricant. * Nous entreposons les produits chimiques uniquement dans les récipients d’origine ou des récipients correctement étiquetés – pas de récipients alimentaires. * Nous éliminons les produits chimiques de manière adéquate. |
| Informations | * Liste de contrôle: «Stockage de liquides facilement inflammables», [www.suva.ch/67071.f](http://www.suva.ch/67071.f) * Liste de contrôle: «Emploi de solvants», [www.suva.ch/67013.f](http://www.suva.ch/67013.f) * Liste de contrôle: «Substances nocives utilisées en entreprise» [www.suva.ch/67204.f](http://www.suva.ch/67204.f) * Voir la fiche de sécurité du fabricant |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Traitement des surfaces |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  |  |
| Principaux dangers  C:\Users\r8m\Downloads\1729_033.eps_Office_17994.jpgC:\Users\r8m\Downloads\1729_023.eps_Office_17992.jpg | * Maladies causées par les vapeurs de solvants et les particules pulvérisées (p. ex. l’asthme dû aux isocyanates contenus dans les vernis PU) * Allergies cutanées ou blessures causées par des projections dans les yeux * Risque d’incendie et d’explosion |
| Règles de sécurité  C:\DataNow\tmu\UserData\Data\NB\Desktop\verbotszeichen Flamme.jpgC:\Users\r8m\Downloads\1729_009.eps_Office_17987.jpg  G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Schutzbrille neu.png  C:\Users\r8m\Downloads\1729_040.eps_Office_17997.jpgC:\Users\r8m\Downloads\1729_084_Office_18149.jpg | * Nous n’effectuons du traitement de surface que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous utilisons les produits chimiques conformément aux fiches de données de sécurité. * Nous ne travaillons que lorsque le système d’aspiration est en marche. * Nous entretenons régulièrement le système d'aspiration et vérifions son efficacité (capacité de ventilation d'au moins 10 cm/s). * Nous réduisons au maximum le temps d'exposition dans le brouillard de pulvérisation. * Nous évitons le contact avec la peau et les yeux au moyen de lunettes de protection, de gants et de combinaison de protection. * Nous portons un masque équipé d’un filtre à charbon actif (A2P3) lors de projection de vernis contenant des solvants. Lors de travaux avec des vernis PUR (contenant des isocyanates), nous portons un appareil de protection respiratoire adéquat (appareil filtrant à ventilation assistée, appareil respiratoire à adduction d’air comprimé). * Nous contrôlons et entretenons régulièrement les appareils respiratoires. * Nous stockons les appareils respiratoires dans un récipient hermétique (max. 6 mois, voir les instructions du fabricant). |
| Informations | * Voir les fiches de données de sécurité du fabricant * Feuillet d’information: «Pulvérisation au pistolet de vernis et peintures polyuréthane – Comment protéger vos collaborateurs», [www.suva.ch/44054.f](http://www.suva.ch/44054.f) * Liste de contrôle: «Substances nocives utilisées en entreprise» [www.suva.ch/67204.f](http://www.suva.ch/67204.f) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Transport et entreposage de panneaux |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  |  |
| Principaux dangers | * Renversement de panneaux * Levage et port de panneaux lourds (douleurs dorsales) * Chute de panneaux (blessures aux pieds et aux orteils) |
| Règles de sécurité      C:\Users\r8m\Downloads\1729_040.eps_Office_17997.jpg | * Nous transportons et n’entreposons des panneaux que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous maintenons en ordre le lieu d’entreposage des panneaux. * Nous utilisons des équipements de travail sûrs pour le transport de panneaux et respectons la notice d’instructions. * Nous ne surchargeons pas le chariot de transport. * Nous ne transportons qu’un panneau à la fois sur le chariot à un seul essieu. * Nous n’entreposons des panneaux que dans des lieux définis et prévus à cet effet. * Nous ne feuilletons que s’il existe un dispositif de protection contre le renversement. Il est interdit de retenir les panneaux manuellement! |
| Informations | * Liste de contrôle: «Entreposage de panneaux en bois et en plastique», [www.suva.ch/67025.f](http://www.suva.ch/67025.f) * Liste de contrôle: «Transport de panneaux en bois et en plastique», [www.suva.ch/67026.f](http://www.suva.ch/67026.f) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Tronçonneuses à chaîne |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  |  |
| Principaux dangers | * Contact avec la chaîne en rotation * Rebond de la tronçonneuse * Blessures de personnes dans la zone de travail |
| Règles de sécurité    G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Schutzbrille neu.png  G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Sicherheitsschuhe neu.png  G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Sicherheitshandschuhe neu.png | * Nous n’utilisons la tronçonneuse à chaîne que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous portons les équipements de protection individuelle requis (chaussures robustes ou chaussures de sécurité, pantalons anti-coupures ou jambières de protection, écran facial ou lunettes de protection, protecteurs d’ouïe, gants, casque avec protection faciale en cas de risque de rebond). * Nous utilisons la tronçonneuse à un emplacement sûr. * Nous n’utilisons jamais la tronçonneuse au-dessus du niveau des épaules. * Nous démarrons la tronçonneuse à essence en la maintenant au sol avec le pied ou en la calant entre les genoux. * Nous nous abstenons de fumer en faisant le plein de la tronçonneuse à essence. * Nous respectons une distance de sécurité de 2 m avec les autres personnes présentes. |
| Informations | * Liste de contrôle: «Travailler avec une tronçonneuse», [www.suva.ch/67033.f](http://www.suva.ch/67033.f) * Fiche thématique: «Travaux à la tronçonneuse», [www.suva.ch/33062.f](http://www.suva.ch/33062.f) * Voir [www.suva.ch/tronconneuse](http://www.suva.ch/tronconneuse) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Toupies |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
| Vidéos: liste de lecture |  |
| Principaux dangers | * Contact avec l’outil en rotation * Projection d’éclats ou d’éléments d’outils * Bruit et poussière de bois |
| Règles de sécurité    G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Schutzbrille neu.png | * Nous n’utilisons la toupie que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Nous travaillons toujours selon le feuillet d’information «Le travail à la toupie» et le film «Travailler le bois en sécurité et efficacement». * Nous utilisons toujours les dispositifs de protection. Nous utilisons également le protecteur pour toupie, l’appareil d’avancement ou le presseur latéral pour les pièces d’essai. * Nous utilisons les outils appropriés et choisissons le nombre de tours correct. * Nous utilisons une butée en cas de travaux arrêtés. * Nous portons des lunettes de protection s’il existe un risque de projection d’éclats (p. ex. moulurage de pièces cintrées). |
| Informations | * Liste de contrôle: «Toupies» [www.suva.ch/67004.f](http://www.suva.ch/67004.f) * Liste de contrôle: «Outils de fraisage», [www.suva.ch/67027.f](http://www.suva.ch/67027.f) * Feuillet d’information: «Le travail à la toupie», [www.suva.ch/44028.f](http://www.suva.ch/44028.f) * Film: «Travailler le bois en sécurité et efficacement», [www.suva.ch/travail-bois](http://www.suva.ch/travail-bois) |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Modèle de règles de sécurité et de comportement spécifiques à l’entreprise |
| Principales règles de sécurité et de comportement dans notre entreprise |
|  |  |
| Principaux dangers | * Danger principal 1 * Danger principal 2 * Danger principal 3 |
| Règles de sécurité    G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Schutzbrille neu.png  G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Sicherheitsschuhe neu.png  G:\ALH\Holzteam\Publikationen\Betriebsspezifische Sicherheits- Verhaltensregeln\Sicherheits- und Verhaltensregeln Holzverarbeitung\Gebotszeichen\Sicherheitshandschuhe neu.png | * Nous n’utilisons la machine que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. * Règle de sécurité 2 * Règle de sécurité 3 * Règle de sécurité 4 * Règle de sécurité 5 * Règle de sécurité 6 |
| Informations | * Voir la notice d’instructions * Information 2 * Information 3 |
| Date de création | Version 3.4 / 14. février 2024 |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo ou nom | Modèle de certificat de formation |
| Le respect des règles de sécurité et de comportement doit être régulièrement contrôlé. |

Thème de la formation / machine: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Pour l’élaboration des règles de sécurité et de comportement spécifiques à l’entreprise, on utilisera des notices d’instructions, listes de contrôle, feuillets d’information, etc. Les moyens d’information tels que les listes de contrôle et feuillets d’information sont disponibles gratuitement auprès de la Suva: [www.suva.ch/bois](https://www.suva.ch/de-ch/praevention/branchenthemen/holzverarbeitung)

|  |
| --- |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom du formateur: | | |
| Collaborateurs formés | | |
| Date | Nom, prénom | Signature |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |